

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL120

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

À l'alinéa 41, supprimer les mots :

« ou partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'encourager les Français aptes à s'engager dans la réserve opérationnelle de la police nationale en s'assurant que leur rémunération ne sera pas diminuée par leur employeur.

Ayant conscience que cet amendement pourrait porter préjudice au recrutement d'une personne réserviste, il s'agit donc d'un amendement d'appel pour tenter de trouver une solution acceptable aussi bien par l'employeur que pour l'employé.